



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/CK/AB-210601-0873

ARRETE N° ARR/2021/ST/237

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre des **travaux de réfection de toiture au 7 rue du Général Leclerc à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 7 juin 2021 et ce, jusqu'au 30 juin 2021, un échafaudage sera installé sur toute la façade de l'habitation du n°7, rue du Général Leclerc à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 7 juin 2021 et ce, jusqu'au 30 juin 2021, le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SN BAUFFE de Hem.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise SN BAUFFE 7 rue Jules Guesde à HEM.

Fait à HEM, le - 3 JUN 2021

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR